



Numéro de document : EDCS-1122054
Date de la dernière révision : 17 JUIL. 2017
Propriétaire de la politique : James Hackett
Fonction propriétaire : service Global Compliance Enablement

Date de la prochaine révision : 31 juillet 2019

Politique anti-corruption et pots-de-vin

Sommaire

1. Objectif	3
2. Présentation	3
3. Évaluation	3
4. Modalité(s) générale(s)	3
4.1 Cadeaux et divertissements.....	5
4.2 Paiements de facilitation	7
4.3 Dons caritatifs et contributions politiques.....	7
4.4 Livres et registres	8
4.5 Responsabilités des employés.....	9
5. Respect de la politique	10
5.1 Date d'entrée en vigueur	10
5.2 Mesure de conformité	10
5.3 Exceptions à la conformité	10
5.4 Non-conformité	10
6. Politiques et procédures connexes	11
7. Pièces justificatives	11
8. Définitions	11
9. Approbations	13
10. Historique des révisions	13
11. Annexe	14

1. Objectif

Cette politique établit les normes globales de Cisco en matière de prévention de la corruption. Si les lois ou réglementations locales possèdent des exigences plus strictes, elles supplantent les exigences énoncées dans la présente politique.

2. Présentation

Cisco Systems, Inc. et ses filiales internationales (collectivement, « Cisco ») se sont engagées à mener leurs affaires avec intégrité et selon les normes anti-corruption les plus strictes. Cisco attend de tous ses employés, partenaires et fournisseurs un comportement honnête, impartial et respectueux des normes éthiques les plus strictes, mais aussi qu'ils respectent les lois anti-corruption et évitent tout acte répréhensible aussi infime soit-il.

En tant qu'entreprise mondiale, Cisco se doit de respecter toutes les lois applicables, y compris la loi fédérale américaine contre la corruption d'agents publics à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act, ou FCPA), la loi britannique relative à la répression et la prévention de la corruption (Bribery Act) et toutes les autres lois similaires visant à lutter contre la corruption dans le monde entier. Ces lois établissent les interdictions relatives à l'octroi de pots-de-vin aux fonctionnaires gouvernementaux, l'obligation de tenue de registre et de livres comptables, ainsi que les sanctions civiles et pénales en cas d'infraction. Certaines lois appliquent des normes de responsabilité strictes, élargissent la portée au versement et à la perception de pots-de-vin, voire s'appliquent aux personnes du secteur privé comme une forme de corruption commerciale.

3. Champs d'Application

Cette politique s'applique à tout le personnel de Cisco, à ses opérations, ses filiales et ses affiliés, et ce, pour toutes les relations professionnelles et transactions dans tous les pays où Cisco exerce ses activités. Il incombe à tout le personnel de Cisco, y compris aux tiers agissant pour le compte de Cisco, de lire, comprendre, et de respecter cette politique. De plus, les responsables Cisco doivent faire appliquer la politique et s'assurer que les personnes et les entités pour lesquelles ils sont responsables comprennent et respectent cette politique.

4. Modalité(s) générale(s)

Conformément aux lois en vigueur à travers le monde, le personnel de Cisco se refuse de promettre, offrir, donner ou autoriser, directement ou indirectement, un pot-de-vin ou un objet de valeur à qui que ce soit, en ce compris tout fonctionnaire/employé gouvernemental, représentant d'une institution publique, en ce compris des entreprises publiques et/ou entités contrôlées par l'État, toute personne privée (non-fonctionnaire), ou tout employé d'une entreprise, en vue de tenter d'influencer un acte ou une décision dans le but d'obtenir ou de conserver des contrats, ou de procurer un avantage quelconque pour Cisco.

La corruption porte atteinte à la confiance du public, menace le développement économique et social, et nuit au commerce équitable. Pour combattre la corruption, la plupart des pays ont adopté des lois et

règlementations contre la corruption et les pots-de-vin. Ces lois interdisent le fait de donner, payer ou promettre tout « objet de valeur » (pot-de-vin) pour :

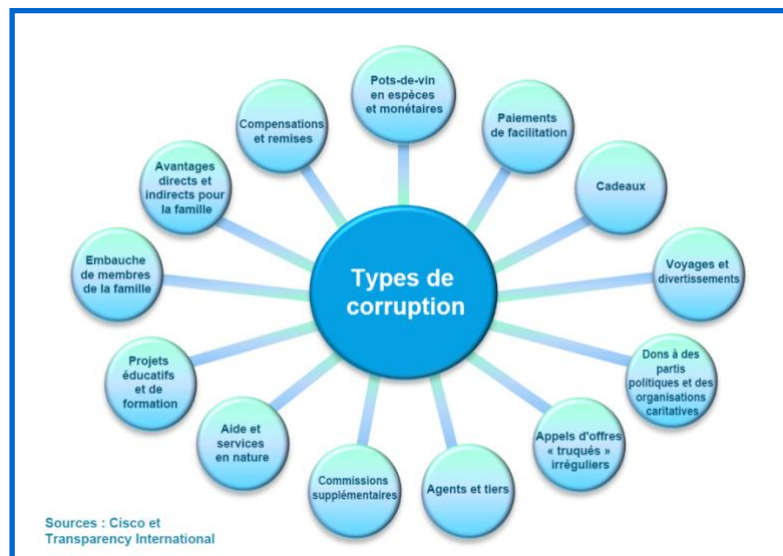
- influencer un acte ou une décision afin d'obtenir, de conserver et/ou d'orienter des contrats ; ou
- obtenir un avantage inapproprié, quel qu'il soit.

Le fait d'accepter tout « objet de valeur » (pot-de-vin) dans ces circonstances constitue également un crime.

Qu'est-ce qu'un pot-de-vin ?

Un pot-de-vin n'est pas simplement une enveloppe passée sous une table. Les lois internationales et la politique de Cisco définissent un pot-de-vin comme tout « objet de valeur » ; par exemple des chèques-cadeaux, des rénovations immobilières, des billets pour assister à un concert ou à un événement sportif, des laissez-passer pour un club privé, un contrat sans appel d'offres, un stage d'été pour un membre de sa famille, des sorties gratuites en limousine, et bien plus encore dans le but de bénéficier d'un avantage irrégulier.

Le simple fait d'offrir un pot-de-vin constitue une infraction, même si le transfert n'a pas lieu.



Interdiction aux tiers de soudoyer pour le compte de Cisco

Les tiers, également appelés des « intermédiaires », ne peuvent pas être utilisés pour essayer de cacher des pots-de-vin. Les fournisseurs, agents, consultants, distributeurs et partenaires commerciaux ne peuvent offrir ni recevoir un pot-de-vin dans le cadre d'un travail effectué pour Cisco ou pour le compte de Cisco. Toute action d'un employé de Cisco visant à induire, faciliter ou provoquer sciemment un acte d'un tiers qui enfreindrait cette politique (si elle émane directement dudit employé) constitue une infraction à cette politique.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le [site web de lutte contre la corruption Jive](#), notamment des conseils sur l'implication de tiers, des considérations supplémentaires à envisager avant d'effectuer ou d'autoriser un paiement ou un avantage pouvant entraîner des problèmes liés à la corruption, et d'autres signes d'avertissement, comme suit :

- Foire Aux Questions (Annexe A)
- Liste de vérification anti-corruption et Foire Aux Questions (Annexe B)
- Processus de diligence raisonnable des tiers de Cisco (Annexe C)
- Signaux d'alarme d'une possible corruption (Annexe D)

Si vous avez des questions, adressez-vous directement à votre supérieur hiérarchique ou envoyez-les à ethics@cisco.com.

4.1 Cadeaux et divertissements

Cisco reconnaît que, s'ils sont menés de manière appropriée, des interactions informelles et un échange de cadeaux ou d'autres prestations avec nos partenaires commerciaux peuvent jouer un rôle important dans l'établissement et le renforcement de nos relations avec nos clients, partenaires et fournisseurs et, dans de nombreux pays, peuvent s'apparenter à un protocole et à des coutumes commerciales reconnus et appropriés. Toutefois, s'il est mené de manière inappropriée, l'échange de cadeaux, de voyages, de divertissements et d'autres prestations peut enfreindre les lois applicables ou les politiques ou principes de Cisco ou de tiers.

Le [Code d'éthique professionnelle](#) et la [Politique en matière de cadeaux, de voyages et de divertissements](#) énoncent les exigences relatives à l'acceptation d'un cadeau ou de toute autre prestation, ainsi que les directives de communication et d'approbation préalable. En règle générale, l'échange de cadeaux ou d'autres prestations doit se faire en toute transparence et de la bonne manière afin de ne pas donner une impression d'irrégularité. Comme l'énonce plus en détail notre Politique en matière de cadeaux, de voyages et de divertissements, les cadeaux offerts ou reçus doivent être **appropriés** (pas d'espèces, de cartes-cadeaux ou d'autres types de cadeaux interdits, ne constituer une tentative d'influencer indûment un résultat commercial et être conformes à toutes les lois, réglementations et politiques), d'une **valeur raisonnable** (la Politique en matière de cadeaux, de voyages et de divertissements précise les seuils établis) et peuvent devoir faire l'objet d'une communication et d'une **approbation préalable**.

4.1.1 Voyage et hébergement

De temps en temps, des clients sont invités à visiter les établissements de Cisco ou à assister à des événements parrainés par Cisco. Cisco autorise le paiement de certains frais de déplacement et d'hébergement pour les clients, dans le respect des politiques régissant les voyages, les dépenses et les rapports avec le secteur public, si :

- Lesdits frais sont encourus dans un but commercial légitime
- Ils sont raisonnables et adaptés au statut ou à l'ancienneté de l'invité
- La participation aux activités d'entreprise est obligatoire

- Aucun des amis ou membres de la famille de l'invité ne voyage aux frais de Cisco
- Aucun détour excessif ou sans lien avec l'entreprise n'est consenti (par exemple, une excursion au-delà du site légitime du déplacement ou impliquant des frais excessifs).
- Aucune indemnité journalière n'est fournie

Si un tiers, par exemple un partenaire, un fournisseur ou un consultant paie le voyage et l'hébergement pour le compte de Cisco, les politiques ci-dessus demeurent applicables. Toute action d'un employé de Cisco visant à induire, faciliter ou provoquer sciemment un acte d'un tiers qui enfreindrait cette politique (si elle émane directement dudit employé) constitue une infraction à cette politique.

Pour obtenir de plus amples renseignements, y compris les obligations de communication et d'approbation, veuillez vous reporter à la [Politique mondiale en matière de voyages](#), à la [Politique en matière de cadeaux, de voyages et de divertissements](#) et à la [Politique mondiale en matière de réunions et d'événements](#).

4.1.2. Autorisations et communications requises

L'équipe du service Global Compliance Enablement propose des outils en ligne pour communiquer et obtenir l'approbation des dépenses professionnelles (par exemple, cadeaux, voyages, hébergement ou divertissements) à destination (1) de fonctionnaires gouvernementaux, y compris des employés d'entreprises entièrement ou partiellement détenues par l'État ou d'entités contrôlées par l'État, par exemple, les établissements de télécommunications ou les organismes de santé dont l'organisation peut être identique ou concurrente à celle d'entreprises privées, ou (2) d'autres parties, même du secteur privé, selon les exigences et les seuils fixés par la Politique en matière de cadeaux, de voyages et de divertissements. Des cadeaux, des voyages ou des divertissements inappropriés ou excessifs peuvent entraîner la responsabilité légale de Cisco et nuire à sa réputation.

Utilisation de l'[outil de communication pour les cadeaux, les voyages et les divertissements offerts](#) pour la communication et l'approbation des cadeaux, des voyages et des divertissements *offerts*

Utilisation de l'[outil de communication des cadeaux reçus](#) pour la communication et l'approbation des cadeaux, des voyages et des divertissements *reçus*

Vous pouvez également adresser vos questions et préoccupations relatives aux cadeaux, aux voyages et aux divertissements à ethics@cisco.com.

4.2 Paiements de facilitation

Qu'est-ce qu'un paiement de facilitation ?

Un « paiement de facilitation » est un paiement à un fonctionnaire gouvernemental visant à s'assurer ou à accélérer une mesure de routine à laquelle le demandeur a droit ; par exemple : le traitement d'un visa, la planification d'une inspection, le ramassage ou la délivrance du courrier, ou le raccordement de services publics comme l'électricité ou l'eau. On appelle parfois cela « *graisser la patte* ».

Sauf comme il est décrit ci-après, Cisco n'autorise pas les paiements de facilitation, et ce, dans quelque pays que ce soit. Les paiements de facilitation sont également expressément interdits et considérés comme des pots-de-vin par certaines lois anti-corruption (Royaume-Uni, Canada, Brésil, etc.) et de nombreuses autres conventions nationales et internationales contre la corruption (comme l'Organisation de coopération et de développement économique [Convention de l'OCDE]).

4.2.1 Exceptions limitées

Un paiement de facilitation ne peut être payé qu'en dernier recours et avec l'approbation du service juridique de Cisco (ainsi que celle de votre hiérarchie au niveau du directeur voire au-dessus, et être communiqué à votre représentant Finance) si :

- il n'y a aucune autre solution et le retard prévu aura un impact négatif important sur les affaires
- il s'agit d'un pays ou de circonstances où de tels paiements sont coutumiers et ne sont pas explicitement interdits par la loi applicable dans des situations comparables
- les montants sont modestes compte tenu des circonstances.

Si votre sécurité personnelle ou votre liberté de mouvement sont en danger, un paiement de facilitation peut être effectué puis signalé au service juridique de Cisco après les faits.

Tous les paiements de facilitation doivent être décrits et enregistrés dans les livres et dossiers comptables pertinents en tant que « paiements de facilitation ».

4.3 Dons caritatifs et contributions politiques

Bien que les dons aux organismes de bienfaisance soient considérés comme une preuve de l'engagement social des entreprises, les dons à des organismes dans lesquels des fonctionnaires gouvernementaux sont actifs à titre d'administrateurs par exemple, posent un problème en vertu des lois anti-corruption internationales. De la même façon, la loi FCPA et les autorités américaines ont établi qu'un don effectué à une organisation caritative associée à un fonctionnaire gouvernemental est considéré comme un avantage pour ce dernier. Tout don fait à une organisation caritative associée à un fonctionnaire gouvernemental doit se conformer à la [Politique en matière de dons de bienfaisance de Cisco](#). Les dons aux organisations caritatives

peuvent également être considérés comme des cadeaux selon la [Politique en matière de cadeaux, de voyages et de divertissements](#) (communication et approbation requises, comme indiqué précédemment).

Les partis et candidats politiques sont considérés comme des fonctionnaires gouvernementaux. C'est pourquoi aucune contribution politique ne peut être offerte ni effectuée au nom de Cisco, à moins d'une autorisation préalable du Service des affaires gouvernementales de Cisco. Les contributions politiques peuvent prendre n'importe quelle forme, notamment :

- de l'argent
- des articles non monétaires (par exemple un équipement prêté ou donné, des services technologiques gratuits, ou encore le don de temps d'un employé)
- l'utilisation de ressources de l'entreprise (par exemple : les installations, la messagerie, le matériel de bureau et le temps de travail du personnel)

Par conséquent, aucune ressource, y compris le temps de travail, l'utilisation des locaux et équipements de Cisco ou des paiements directs, ne peut être mise à disposition d'un candidat politique, d'un comité d'action politique ou pour le soutien ou l'opposition à un scrutin sans autorisation écrite du Service des affaires gouvernementales de Cisco.

Vous pouvez participer à des activités politiques à titre individuel, en y consacrant vos ressources financières propres et votre temps personnel. Cisco ne remboursera aucune contribution politique personnelle. Remarque : en vertu des lois électorales américaines, certains employés (y compris actuellement le conseil d'administration, les cadres dirigeants et certains membres du personnel impliqués dans des relations de vente aux clients au niveau de l'État dans les États de New York, de l'Illinois et du Connecticut) peuvent être tenus d'obtenir une approbation préalable par l'intermédiaire de l'[outil de contribution politique aux États-Unis](#) de Cisco avant d'effectuer certains types de contributions de campagne. Voir le [Code d'éthique du secteur public américain](#) pour de plus amples informations.

4.4 Livres et registres

Afin d'empêcher toute tentative de dissimulation de pots-de-vin par des informations incomplètes ou fallacieuses, de nombreuses lois anti-corruption prévoient des mesures en matière de tenue des livres et des registres comptables, et de contrôles financiers internes. Cisco a pour obligation de tenir une comptabilité qui reflète précisément et dans leur totalité les opérations, les actifs et la situation financière de l'entreprise. La loi impose ainsi des formulaires pour le traitement des paiements, des justificatifs pour les demandes de paiement, ainsi que des autorisations et le classement des paiements par code comptable.

En outre, les fonds de l'entreprise non divulgués ou non comptabilisés, ou les « fonds non déclarés » sont des sommes qui n'ont pas été correctement allouées ou qui sont utilisées par une entreprise autre que Cisco (y compris un partenaire, un agent, un fournisseur ou un consultant), mais pour lesquelles les employés de Cisco continuent d'en définir l'utilisation, et ce, contrairement aux règles instituées puisque la transparence, les autorisations, les conditions générales et l'enregistrement dans la comptabilité de Cisco font défaut. Ces sommes peuvent être générées pour des clients, les partenaires, les agences de marketing et autres prestataires

et elles peuvent apparaître dans le cadre d'opérations diverses, notamment : remises exceptionnelles, primes non perçues ou crédits, mauvaise utilisation des primes d'incitation à la vente/promotion marketing, paiements excédentaires en direction des prestataires (prépaiements par exemple), ou toute autre opération visant à contrôler des sommes qui n'ont pas été intégrées à la comptabilité de l'entreprise. L'allocation, la mise en provision ou l'utilisation de fonds non déclarés (ainsi que toute tentative visant à contourner ou manipuler les procédures, les données ou les systèmes relatifs à des budgets non déclarés), délibérées ou non intentionnelles, même si les budgets ont fini par être utilisés pour une dépense ou un projet commercial légitime, constitue une grave infraction au Code d'éthique professionnelle de Cisco et à la présente Politique anti-corruption et pots-de-vin, et peut entraîner des sanctions disciplinaires sévères.

Pour en savoir plus sur la manière appropriée de conserver les dossiers, reportez-vous au [processus de gestion des dossiers de Cisco](#).

4.5 Responsabilités des employés

4.5.1 Formation

La [Formation anti corruption mondiale](#) en ligne est obligatoire pour les employés de Cisco qui travaillent dans certains services tels que Ventes, Marketing, Services, Juridique et Finances. Cependant, tous les employés de l'entreprise sont vivement encouragés à suivre cette formation.

4.5.2 Sanctions

Conformément aux dispositions des lois locales, et dans la limite desdites lois, une infraction aux lois anti-corruption peut entraîner des sanctions pénales, civiles et réglementaires y compris une amende et/ou une peine d'emprisonnement, et l'impression d'irrégularité peut nuire à la réputation de Cisco et de ses employés. Si un employé enfreint les lois anti-corruption ou la présente politique, cela peut donner lieu à des sanctions disciplinaires, voire un licenciement.

4.5.3 Questions, préoccupations ou signalement d'infractions potentielles

Les employés qui constatent un élément suspect doivent le signaler, même si l'infraction est commise par leur supérieur direct ou un autre supérieur hiérarchique. Veuillez consulter l'[Annexe D – Signaux d'alarme d'une possible corruption](#) pour vous aider à identifier des activités suspectes. Lorsque le service juridique ou le Bureau d'éthique contacte les employés, ils sont dans l'obligation de collaborer dans le cadre de l'enquête sur les atteintes à l'éthique. Ne pas coopérer et ne pas fournir des informations honnêtes et véridiques pourraient entraîner des mesures disciplinaires, voire un licenciement.

Cisco ne tolérera pas de représailles contre quelqu'un qui, de bonne foi, fait part de ses doutes ou coopère dans le cadre de ce type d'enquête. Les responsables ou les autres employés à l'origine de ces représailles feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Toutes représailles suspectées doivent immédiatement être signalées.

Vous pouvez contacter le Bureau d'éthique à l'adresse ethics@cisco.com, mais il existe aussi d'autres moyens d'exprimer vos préoccupations ou de signaler des infractions (notamment des signalements anonymes et confidentiels). Pour en savoir plus à ce sujet, consultez la page web [Exprimez vos préoccupations](#).

5. Respect de la politique

Les exigences en matière de respect de la politique sont les suivantes :

5.1 Date d'entrée en vigueur

La présente Politique anti-corruption et pots-de-vin entre en vigueur à la « dernière date de révision » comme il est indiqué sur la page de titre des présentes.

5.2 Mesure de conformité

Il est obligatoire de respecter les politiques de Cisco. Le respect de cette politique fait l'objet de vérifications diverses, notamment une surveillance active des systèmes de suivi de remboursement des dépenses et des cadeaux, des rapports provenant des outils professionnels disponibles, des vérifications internes et externes, des auto-évaluations, des rapports d'infractions potentielles et/ou des commentaires communiqués au responsable de la politique.

5.3 Exceptions à la conformité

Toute exception à la Politique anti-corruption et pots-de-vin de Cisco doit être approuvée par le service juridique et le Bureau d'éthique de Cisco.

5.4 Non-conformité

Les écarts ou la non-conformité à cette politique, y compris les tentatives de se soustraire aux politiques/processus énoncés, ou le fait de contourner ou de manipuler sciemment le processus, le système ou les données peuvent entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément aux réglementations locales.

6. Politiques et procédures connexes

- [Code d'éthique professionnelle](#)
- [Politique en matière de cadeaux, de voyages et de divertissements](#)
- [Code d'éthique du secteur public américain](#)
 - [Directives sur l'hébergement et les cadeaux pour le secteur public](#)
- [Politique mondiale en matière de voyages](#)
- [Politique en matière de dons de bienfaisance](#)
- [Politique de dépenses globales](#)
- [Politique mondiale en matière de réunions et d'événements](#)
- [Outil de communication pour les cadeaux, les voyages et les divertissements](#) pour la communication et l'approbation des cadeaux, voyages et divertissements *offerts*
- [Outil de communication des cadeaux reçus](#) pour la communication et l'approbation des cadeaux, voyages et divertissements *reçus*

7. Pièces justificatives

- Les annexes répertoriées ci-dessous sont disponibles sur le [site web de lutte contre la corruption Jive](#) :
 - Foire Aux Questions (Annexe A)
 - Liste de vérification anti-corruption et Foire Aux Questions (Annexe B)
 - Processus de diligence raisonnable des tiers de Cisco (Annexe C)
 - Signaux d'alarme d'une possible corruption (Annexe D)

8. Définitions

Les termes et définitions suivantes sont utilisés dans ce document:

Objet de valeur	<p>Tout avantage, pouvant inclure, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Argent ou équivalent, prêts, cadeaux ou prix • Offres d'emploi ou promesses de futur emploi (à un individu ou à un de ses proches) • Conditions favorables sur un produit ou service ou remises sur des produits • Divertissements et hospitalité (paiement de transport, logement, repas, frais de séjour, ou coûts de voyage ou de séjour dans un hôtel) • Utilisation de véhicules ou de maisons de vacances • Billets à tarif réduit ou gratuits pour des événements • Services, faveurs personnelles, ou rénovations de bâtiments • Dons de nature politique ou caritative • Possibilité d'acheter des actions directes (« actions d'amis et de parents ») dans une entreprise ayant une connexion avec Cisco
------------------------	---

Pot-de-vin / Corruption	<p>Donner ou recevoir (voire offrir), directement ou indirectement, tout objet de valeur dans le but d'obtenir ou de conserver des contrats, de procurer un avantage commercial, ou d'influencer une décision en faveur de Cisco.</p> <p>Cela inclut l'obtention de licences ou d'autorisations réglementaires, la prévention de mesures négatives, la réduction d'impôts, l'évasion des frais de douane, ou le blocage d'un concurrent souhaitant soumissionner pour une affaire.</p>
Secteur public	<ul style="list-style-type: none"> • tout organisme législatif, administratif ou judiciaire national, provincial, régional ou local • un organisme soutenu par l'État tel que les organismes non commerciaux établis par des lois spéciales, les écoles, les universités, les établissements de santé, les bureaux de police, les organismes militaires, les bureaux d'émission de permis, d'autorisations ou de licences, etc. • une entreprise publique (telle que définie ci-après) et/ou un instrument de l'État (une entité pouvant être contrôlée par le gouvernement et qui exerce une fonction gouvernementale) et/ou des entités contrôlées par l'État (telles que définies ci-après) • un organisme public international (quasi gouvernemental), par exemple les Nations Unies, la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, le Comité international olympique, l'Union Africaine, etc.
Fonctionnaire	<ul style="list-style-type: none"> • un agent ou un employé (quel que soit son grade) du gouvernement, y compris des fonctionnaires d'organismes financées par l'État, d'entreprises publiques ou d'entités contrôlées par l'État • un candidat ou parti politique, ou tout agent ou employé d'un parti politique • toute personne privée agissant à titre officiel ou pour le compte de tout gouvernement ou organisme public international (par ex., un conseiller officiel du gouvernement ou un conseiller chargé de formuler des recommandations d'achat à un gouvernement). • les membres d'une famille royale
Entreprises publiques	<p>Comprend des entreprises détenues directement <u>à au moins 30 %</u> par un organisme fédéral, régional ou municipal, <u>et</u> réunissant l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le gouvernement a la possibilité d'embaucher et de licencier les dirigeants de l'entreprise • les bénéfices de l'entreprise, le cas échéant, sont directement reversés au trésor public • cette entreprise publique exerce une fonction que le gouvernement considère comme sa prérogative, notamment si l'entité a un monopole sur la fonction qu'elle exerce

	<ul style="list-style-type: none"> le gouvernement subventionne les coûts associés à l'entité qui fournit des services le public et le gouvernement du pays perçoivent généralement l'entité comme étant celle qui exerce une fonction gouvernementale. <p>Afin de vous aider à déterminer si une entité est une entreprise gouvernementale officielle, une entreprise publique ou une entité contrôlée par l'État, veuillez consulter le site Jive sur les entités publiques/contrôlées par l'État ou contactez confirmstateowned@cisco.com.</p>
Entités contrôlées par l'État	Comprend des entreprises détenues directement à au moins 30 % par une entreprise publique et dans lesquelles l'État détient également au moins 50 % des parts. Aux fins de la présente politique, si vous souhaitez savoir si une entité est contrôlée par l'État, consultez le service Global Compliance Enablement à l'adresse confirmstateowned@cisco.com .

9. Approbations

Entreprise	Nom ou ID utilisateur et titre
Services juridiques	Mark Chandler
Service Global Compliance Enablement	James Hackett

L'attestation d'approbation se situe sur le lien suivant :

<https://docs.cisco.com/share/page/site/nextgen-edcs/workflowHistory?nodeRef=workspace%3A%2F%2FSpacesStore%2Fccf0882c-3533-4eb2-9ab5-5fe79317d31e>

10. Historique des révisions

Les informations ci-dessous reflètent l'historique des révisions de la politique (également appelé « Version History » dans Doc Central).

REMARQUE : il incombe aux administrateurs de la politique de remplir manuellement cette section de la politique. Pour trouver l'historique des révisions, cliquez sur le lien EDCS/ Doc Central ci-dessous. Sélectionnez ensuite « Version History » pour afficher l'historique des révisions.

<https://docs.cisco.com/share/page/site/nextgen-edcs/document-details?nodeRef=workspace://SpacesStore/ccf0882c-3533-4eb2-9ab5-5fe79317d31e> (p. ex. : Lien Infos sur le fichier Doc Central).

Rév	Fonction :	Nom ou ID utilisateur et titre	Commentaire
	17/07/2017	James Hackett (jhackett)	Révision et mise à jour de la politique
	12/06/2016	Sri Daita (srdaita)	Révision du propriétaire de cette politique : James Hackett
	15/12/2015	Sri Daita (srdaita)	Mise à jour des définitions et des notes de politique connexes

11. Annexe

Cette section est intentionnellement laissée en blanc.